

INDIVISION GILLET
1, Allée Toulouse Lautrec
95520 OSNY

Le 20 Mars 2020

Monsieur Denis TRINQUESSE
Directeur Général des Services
MAIRIE DE
SAINT GERMAIN EN LAYE

Direction des Affaires Juridiques
Mission Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par Nathalie MARIETTE

V/Réf. MGP / 2020-072
LRAR n° 1A 162 315 3372 9

Monsieur,

L'INDIVISION GILLET a pris bonne note des termes de votre courrier ci-dessus référencé et vous en accuse réception.

La Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE ayant exercé son droit de préemption sur le fonds de notre locataire, la SASU Boucherie RATTIER, elle doit à présent céder ledit fonds avec une activité en meilleure adéquation avec le quartier dans lequel il est situé, afin que celui-ci soit pérenne.

Comme vous le précisez, le choix de cette activité devra donc, de ce fait, correspondre à l'environnement des zones d'activités du Parc Pereire.

Dans le bail d'origine, le paragraphe « DESTINATION DES LIEUX LOUES » était ainsi libellé :

- Bail consenti pour l'exercice de tous commerces alimentaires comme non alimentaires.

A la création de ce fonds, l'activité était la blanchisserie, devenue ensuite activité de boucherie et activités connexes et celle-ci n'a jamais été contestée par le Syndicat des Copropriétaires.

C'est cette dernière activité qui a été reprise dans le document SIGNIFICATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE CONTENANT CESSION DE DROIT A BAIL à l'Article 2- DESIGNATION DU FONDS DE COMMERCE – puisque, conformément à l'Ordonnance du 26 juillet 2019 du Tribunal de Commerce de Versailles, il s'agissait d'une cession entraînant la continuité du fonds en cause.

En l'Article 12 de ce même document – INTERVENTION DU BAILLEUR – l'INDIVISION GILLET a accepté la Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE comme nouveau locataire en lieu et place de la SASU Boucherie RATTIER sans qu'il soit précisé d'activité s'agissant d'un droit de préemption.

Dans ce contexte actuel, le changement d'activité ou sa complémentarité est tout à fait réalisable.

C'est pourquoi les Membres de l'INDIVISION GILLET :

- Monsieur Christian Henri Alfred GILLET, époux de Madame Josiane TAILLER, mariés sous le régime de communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, demeurant 1, Allée Toulouse Lautrec – 95520 OSNY, propriétaire à concurrence de 1/3 indivis en pleine propriété,
- Monsieur Patrice Jim Gérald GILLET, divorcé et non remarié, non lié par un contrat civil de solidarité, demeurant 1835, Chemin de Saint Claude – VILLA SERENA – Bâtiment A – 06600 ANTIBES, propriétaire à concurrence de 1/3 indivis en pleine propriété,
- Madame Magali GILLET, épouse de Monsieur Stéphane VERMEERSCH, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, demeurant 14, rue d'Encombe – 30111 CONGENIES, propriétaire à concurrence de 1/3 indivis en pleine propriété,

donnent leur accord sur une déspecialisation partielle ou restreinte ou sur une déspecialisation totale ou plénière en ce qui concerne la DESTINATION DES LIEUX LOUES du 35, rue Franklin à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100).

En ce qui concerne les réserves qui pourraient être émises s'il s'avère que le fonds soit déspecialisé en totalité, l'INDIVISION GILLET souhaiterait que le commerce n'engendre pas de nuisances au-delà de 20 heures, du fait de sa localisation en rez-de-chaussée d'un Immeuble d'habitation.

Nous restons à votre disposition et vous remercions de nous tenir informés de l'évolution de vos démarches sur ce fonds.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

L'INDIVISION GILLET

